

SÉANCE SPÉCIALE DU 17 AOÛT 2020, 19 H 30.

Lundi, le 17 août 2020, se tient à la Place des Fondateurs et à 19 h 30, la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de Mme le maire Catherine Morissette.

Sont présents:

M. le conseiller Paul Pineault	
Mme la conseillère Sylvie Larouche	
M. le conseiller Germain Grenon	
M. le conseiller André Dufour	
M. le conseiller Philippe Dufour	
M. le conseiller Richard Sirois	

M. Daniel Hudon, secrétaire-trésorier et directeur général, assiste également à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par Mme le maire Catherine Morissette, pour être tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, lundi, le 17^e jour d'août 2020, 19 h 30, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1.0 Pensée.
- 2.0 Vente d'un terrain – Chemin Lévesque – Autorisation de signatures.
- 3.0 Projet de règlement 505 – Acquisition d'un camion-incendie (citerne) – Dépôt, présentation et avis de motion.
- 4.0 Mandat – Laboratoire – Caserne.
- 5.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée.

DONNÉ ce 14^e jour du mois d'août 2020.

Daniel Hudon
Secrétaire-trésorier et directeur général

211-2020

Acceptation de l'ordre du jour de la séance spéciale du 17 août 2020, 19 h 30.

ORDRE DU JOUR :

- 1.0 Pensée.
- 2.0 Vente d'un terrain – Chemin Lévesque – Autorisation de signatures.
- 3.0 Projet de règlement 505 – Acquisition d'un camion-incendie (citerne) – Dépôt, présentation et avis de motion.

- 4.0 Mandat – Laboratoire – Caserne.
- 5.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que l'ordre du jour de la séance spéciale du 17 août 2020, 19 h 30, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

212-2020

Vente d'un terrain – Chemin Lévesque – Autorisation de signatures.

Il est proposé par M. le conseiller Paul Pineault, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise la vente d'une partie du lot 6 277 499 d'une superficie d'environ 98 000 pieds carrés situé sur le chemin Lévesque au prix unitaire de .17\$/pi² (soit environ 16 575 \$) excluant les taxes et honoraires; incluant une clause d'obligation de construction d'une résidence à l'intérieur d'un délai de 18 mois; et que Mme le maire Catherine Morissette et M. le secrétaire-trésorier et directeur général Daniel Hudon soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à donner plein effet à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

Projet de règlement 505 – Acquisition d'un camion-incendie (citerne) – Dépôt, présentation et avis de motion.

M. le conseiller Germain Grenon fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement 505 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet d'autoriser l'achat d'un camion-citerne pour le service de protection contre les incendies de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, et d'autoriser un emprunt par billets de 386 320 \$ pour financer cet investissement.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT 505

Ayant pour titre "Camion-citerne incendie" et ayant pour objet d'autoriser l'achat d'un camion-citerne pour le service de protection contre les incendies de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, et d'autoriser un emprunt par billets de 386 320 \$ pour financer cet investissement.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite se porter acquéreur d'un camion-citerne pour son service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants pour financer cette acquisition et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour se procurer ladite somme;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt et d'utilité publics de réaliser cette acquisition;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt, une présentation et un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance _____ du conseil tenue le _____.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu _____ que soit et est adopté le Règlement 505 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau décrète l'acquisition d'un camion-citerne pour son service de protection contre les incendies, soit:

➤ Coût net d'acquisition du camion-citerne selon l'estimation préparée par M. Jean-François Rivard de la FQM le 17 août 2020	341 200 \$
➤ Coûts nets de certains équipements (piscine, boyaux, etc.)	10 000 \$
	351 200 \$
➤ Imprévus (10 %)	35 120 \$
	<u>386 320 \$</u>

ARTICLE 3

Pour l'acquisition du camion-citerne mentionné à l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 386 320 \$ y compris les imprévus et les taxes nettes.

ARTICLE 4

Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter par billets une somme maximale de 386 320 \$, remboursable en 10 ans.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement est plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 6

Les billets, d'une valeur maximale de 386 320 \$ seront remboursés en 10 ans, seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général, pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 7

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la municipalité.

ARTICLE 8

Les intérêts seront payables semestriellement. Les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 9

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 10

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

ARTICLE 11

L'annexe A fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 8^e jour du mois de septembre 2020 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.

**CATHERINE MORISSETTE
MAIRE**

**DANIEL HUDON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

ANNEXE A



Le 17 août 2020

Monsieur Daniel Hudon
Secrétaire-trésorier et directeur général
Municipalité de Saint-David-de-Falardeau
140, boulevard Saint-David
Saint-David-de-Falardeau, Québec, G0V 1C0

Objet : Estimé des coûts pour l'acquisition d'un camion d'incendie de type-citerne

Monsieur,

Suite à la demande de la Municipalité, le service d'ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à une analyse de coûts pour l'acquisition par la Municipalité en 2020 d'un camion d'incendie de type-citerne et possédant les caractéristiques suivantes :

- Un camion à 6 roues, modèle de l'année 2021, conforme au code de la sécurité routière du Québec, avec un moteur d'une puissance approximative de 350 chevaux-moteur (HP) et d'une boîte de vitesse automatique. Le camion est doté d'une suspension d'une capacité minimale de 16 000 lb sur l'essieu avant et de 30 000 lb sur le différentiel arrière ;
- La cabine du camion dispose d'une suspension à air, d'un air climatisé, et pourra accueillir confortablement trois (3) pompiers ;
- Un réservoir à eau, en aluminium, indépendant du châssis, d'une capacité approximative de 7 600 litres et conforme à la norme CAN/ULC S515 est garanti à vie ;
- Un coffre fermé présent sur le côté droit de la citerne pouvant accueillir une piscine portative d'une capacité de 13 640 litres, incluse au devis.

La fabrication du camion est conforme aux normes de soudure de l'ACNOR et réalisée par un manufacturier accrédité de la norme ISO 9001.

Une garantie complète du manufacturier et une assurance responsabilité civile de 5 millions sont incluses. Tous les documents nécessaires à l'immatriculation du véhicule sont requis au devis.

... 2



2

Selon l'analyse des résultats des appels d'offres réalisés au Québec au cours des quatre dernières années pour des véhicules comparables, l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC), la fluctuation récente du dollar canadien face à la devise américaine qui impacte le coût des matériaux, ainsi que notre perception actuelle du marché canadien pour ce type d'équipement, nous croyons que le coût net réalisé par la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau lors de son appel d'offres à venir fluctuera dans une fourchette de 304 550 \$ à 341 200 \$.

Bien à vous.

Jean-François Rivard

JEAN-FRANÇOIS RIVARD p. g. c.a. MBA
Coordonnateur à l'approvisionnement municipal

213-2020

Mandat – Laboratoire – Caserne.

Il est proposé par M. le conseiller Paul Pineault, appuyé par M. le conseiller Philippe Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte la proposition de la firme *Englobe* au montant budgétaire de 13 862,40 \$ (avant taxes) pour les validations des excavations, matériaux, remblais, etc., nécessaires en cours de construction de la caserne de pompier. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (19 h 34).

Je, Catherine Morissette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**MME CATHERINE MORISSETTE
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**